

Le premier février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Charlotte ABIVEN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Michèle WARNESSON, Loïc LYVINEC, Anne-Sophie OLLIVER qui ont donné respectivement procuration à Marie-Josèphe GAC, Christian COLLIOU et Gérard MITCHOVITCH, Marie CABON et Gwénaëlle LOAËC.

Éric GUÉZÉNOC a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité.

## **1 - LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Marchés Publics

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
23.11.2017	Vestiaires douches – services techniques	SAS ARZEL- Plouedern	10 014.00 €
06.12.2017	Levé topographique place de la mairie	Cabinet OLLIVIER – Lesneven	1 320.00 €
08.12.2017	Division foncière rue des Cormorans	Cabinet OLLIVIER – Lesneven	1 775.00 €
09.01.2018	Réensablement Boutrouilles	SARL S.K.T.P. - Kerlouan	18 400.00 €
09.01.2018	Réensablement Rudoloc	SARL CABON - Kelouan	4 520.00 €

Madame le Maire précise qu'il y a eu un accord avec les propriétaires concernant le bornage de la rue des Cormorans, ce dossier était compliqué.

Suite à une question de J-Y COLLEAU, Madame le Maire indique que le projet de réensablement de Rudoloc est un projet coûteux, car au préalable, une enquête publique a dû être réalisée. Il y a presque autant de frais pour l'enquête (commissaire enquêteur, huissier, ...) que pour la réalisation des travaux. Lors de cette enquête publique, le commissaire enquêteur n'a eu aucune observation.

É. GUÉZÉNOC précise que concernant le réensablement de Boutrouilles, il risque d'y avoir un problème, suite à la dernière tempête, la grande marée a causé un fort déficit de sable. Pour le moment, les travaux ne sont donc pas possibles.

## 2 - GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2018

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de géo-référencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux (pour les communes de + de 2000 habitants).
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale (pour les communes de - de 2000 habitants).

Madame le Maire indique que le Système d'Information Géographique (SIG) se met en place au niveau de la Communauté de Communes. Sur chaque parcelle, nous aurons une connaissance parfaite et précise de tous les réseaux, ainsi que des documents d'urbanisme en place.

F. SALOU ajoute qu'il est obligatoire pour les entreprises de faire une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) dès qu'elles envisagent de réaliser des travaux. Avoir une connaissance parfaite du passage des réseaux est donc important.

C. COLLIOU précise que le fait d'avoir une bonne connaissance des réseaux est avant tout dans un but sécuritaire, il cite l'événement survenu à Cleusmeur où un câble téléphonique d'Orange, non identifié, a été sectionné par les services techniques.  
Sur la commune, il y a entre 10 et 15 DICT par mois

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Kerlouan, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 2 583.75 € HT.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 31 mars 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 2 325.38 €
- Financement de la commune : 775.13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte que le géo-référencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 775.13 euros,
- Autorise Madame le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

### 3 - AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DE BREST

Par un courrier en date du 15/01/2018, le Pays de Brest a adressé à la commune les deux délibérations par lesquelles ont été prises les décisions de valider le bilan de la concertation ainsi que d'arrêter le projet de SCoT du Pays de Brest lors de son Comité syndical du 19 décembre 2017.

En application de l'article L 143-20 du code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de SCoT arrêté, dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de SCoT du Pays de Brest.

Le SCoT contient :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- le Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) : Le règlement

Le PADD du PLUi (Plan Local D'Urbanisme intercommunal) sera approuvé fin 2019. Si le PLU d'une commune est en contradiction, il pourrait être attaqué.

Sur ses 89 communes, le Pays de Brest compte 45 communes littorales. Toutes les dispositions de la loi littoral ont été travaillées.

Les évolutions par rapport au SCoT précédent sont les suivantes :

Concernant les communes littorales, il n'y a que les agglomérations (bourgs) et les villages qui peuvent s'étendre.

Le SCoT liste les villages qui peuvent s'agrandir. Il précise que les villages sont densifiables s'il existe au moins 40 constructions groupées (anciens petits bourgs) ou au moins 80 maisons denses.

Madame le Maire précise que ce n'est pas certain que les services de l'État acceptent cette définition.

C'est le PLUi qui se chargera d'appliquer ensuite cela sur le territoire.

Madame le Maire pense que cela correspond à une amélioration des dispositions actuelles, en réponse à une question de G. MITCHOVITCH.

Il existe également la possibilité de transformer du bâti à usage en zone agricole en logement (ce qui était interdit avec le SCoT précédent). Une charte précise que seul le bâti de caractère pourra être rénové (le bâtiment doit avoir été une maison).

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) prévoit une augmentation de la population du Pays de Brest de 0,40%/an. Les services de l'État trouvent que ce taux élevé.

Pour notre Communauté de Communes, cela équivaut à la création de 170 logements /an.

le SCoT définit les objectifs de créations de logements en hectares et en termes de densité. Sur la commune de Kerlouan, il est prévu 18 logement /hectare. (25 pour Lesneven, 20 pour Le Folgoët) pour des terrains de 600 m<sup>2</sup> environ.

L'objectif 1<sup>er</sup> du SCoT est de limiter la consommation de l'espace agricole.

Le second objectif est de tout recentrer au niveau des centres-bourgs afin d'assurer une production de logement conforme au renouvellement urbain.

Ce Scot est également plus orienté sur la protection de l'environnement. Toutes les questions de trames vertes (zones humides) et bleues (rivières) ont été étudiées dans un souci de protection.

Des couloirs de circulation écologique sont aussi définis afin des permettre à certaines espèces de pouvoir continuer de circuler. Notamment les animaux nocturnes tels que les chauves-souris. Cela résulte de la loi Grenelle 2.

L'objectif de limiter la consommation de l'espace pour les zones d'habitation s'applique aussi pour les zones économiques. Le SCoT actuel intègre un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), dont l'objectif est de revitaliser les centres-bourgs, de les conforter et d'optimiser ce qui y existe actuellement. Les commerces comme les pharmacies ou les boulangeries devront rester en cœur de bourg.

J-Y COLLEAU pense que le projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Keroual est conforme aux objectifs du SCoT.

Suite à une question de G. MITCHOVITCH, Madame le Maire lui répond, qu'effectivement, le PLUi doit tenir compte du SCoT, qui lui-même, doit tenir compte des dispositions législatives et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

G. MITCHOVITCH ajoute que le PLUi tiendra compte des PLU des communes déjà votés.

Le SCoT est actuellement en consultation dans toutes les communes avant enquête publique, puis il sera approuvé en juin 2018.

Le PLUi, quant à lui, est en cours de rédaction de son cahier des charges. Il faut donc trouver une équipe technique, un bureau d'étude.

Madame le Maire ajoute que dès que le SCoT sera approuvé, il sera à nouveau mis en révision, car les Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et de Pleyben ont depuis adhéré au Pays de Brest.

L'État sera vigilant sur la consommation de l'espace et sur l'interprétation de la loi littoral.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Brest

#### **4 - AUTORISATION POUR NÉGOCIER L'EMPRUNT - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU**

Madame le Maire présente au Conseil municipal ce qui suit :

La commune de Kerlouan a décidé de réaliser des travaux de renouvellement des conduites de distribution d'eau potable de la commune parallèlement à la création du réseau d'assainissement collectif.

Ces travaux doivent démarrer en avril 2018.

Pour financer ces travaux d'un montant prévisionnel de 1 393 053.50 € HT, il est prévu de réaliser un emprunt d'un montant de 1 300 000 € sur le budget de l'eau. Cette somme avait déjà été inscrite au budget primitif 2017.

Divers financeurs seront sollicités. Il est prévu de demander de débloquer la somme empruntée en 2 échéances en bloquant un taux.

F. SALOU indique que le marché est en cours de dépouillement.

Les compétences eau et assainissement doivent être transférées à la Communauté de Communes, donc les emprunts en cours le seront également.

Madame le Maire signale que ce point est en débat actuellement au niveau du Parlement. Le transfert de compétences pourrait ne plus être automatique mais soumis à un vote. Le texte

propose que si un quart des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y oppose, le transfert sera reporté, avec une date limite au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Est également évoqué le fait de reporter ce transfert de compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou bien de distinguer la compétence assainissement de la gestion des eaux pluviales.

G. MITCHOVITCH soulève le fait que la décision concernant cet emprunt est prise dans l'incertitude par rapport au futur transfert de compétences. Pour autant, il n'y a pas d'autres solutions.

En effet, pour les élus, il apparaît opportun de réaliser ces travaux sur le réseau d'eau, en même temps que les travaux sur le réseau d'assainissement. Il faudrait sinon, si ces travaux étaient fixés à une date ultérieure, tout recasser pour les réaliser. 10 kms de réseau sur les 70 kms de réseaux d'eau de la commune vont être rénovés au cours de cette opération.

F. SALOU précise que suite aux travaux, le réseau sera garanti pour 100 ans.

Il est demandé au Conseil municipal dans un premier temps d'autoriser Madame le Maire à négocier cet emprunt avec les différents financeurs.

L'emprunt retenu sera ensuite approuvé lors d'un prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil municipal, autorise Madame le Maire à négocier l'emprunt d'un montant de 1 300 000 € pour financer les travaux à venir sur le réseau d'eau.

## **5 - RECONDUCTION DU MARCHÉ DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Un marché à bons de commande a été conclu avec la SAS EUROVIA - Agence de Brest - pour les travaux de voirie communale pour l'année 2016, avec possible reconduction pour 2017, 2018, 2019, pour un montant annuel de :

- Pour le mini : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC
- Pour le maxi : 120 000 € HT soit 144 000 € TTC.

En application de l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ce marché peut être reconduit pour l'année à venir, c'est à dire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à la législation en vigueur, de reconduire pour l'année 2018 ce marché de modernisation de la voirie communale avec la SAS EUROVIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer cette reconduction de marché.

## **6 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMMAINE PUBLIC AVEC L'OPÉRATEUR FREE**

Madame le Maire présente au Conseil municipal ce qui suit :

L'opérateur Free souhaite poser une antenne relai sur le château d'eau de Kerlouan afin de couvrir le territoire communal. Il y a donc lieu de signer une convention d'occupation du domaine public avec Free pour en définir les modalités.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Free telle qu'annexée à la présente délibération.

La redevance annuelle est de 6 000,00 € HT.

G. MITCHOVITCH demande si une enquête sera réalisée préalablement à la pose de cette antenne, car certaines personnes se plaignent des nuisances engendrées. De plus, il souhaite savoir si des autorisations doivent être demandées en complément.

Madame le Maire lui répond que c'est l'opérateur qui gère ces demandes d'autorisation. A ce stade, leur dossier technique, plutôt compliqué, reste encore à être validé.

F. SALOU ajoute que Free va créer un petit local en bas du château d'eau.

Actuellement, l'opérateur Free passe par le réseau d'Orange, avec les contraintes que cela implique. Les services de l'État imposent à Free une obligation de devenir autonome.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Free.
- autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives administratives et comptables relatives à cette décision.

## **7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « FAMILLES RURALES » GUISSÉNY POUR L'ALSH**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2010 une convention est conclue chaque année entre la Commune et l'association Familles Rurales. Comme annoncé dans le courrier du 5 janvier 2018, il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2017 :

- apport de 14 € par jour / enfant (enfant kerlouanais) sans plafonnement du nombre de jours / enfants (même tarif qu'en 2017).
- Apport de 50 € par mercredi en période scolaire pour le transport des enfants scolarisés à Kerlouan, accueillis à l'ALSH de Guissény.

Pour information en 2017, 1 411.5 journées / enfants ont été facturées à la commune pour un montant de 19 761,00 €.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention avec l'association familles rurales telle que présentée ci-dessus. Le montant versé sera imputé au compte 6574 du budget principal. La convention est annexée à la présente délibération.

## **8 - PARTICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE PLOUIDER**

Afin de pérenniser l'accueil de Loisirs sur la commune de Plouider, géré par l'Association Familles de la Baie, il est demandé une participation financière à hauteur de 14 € / jour / enfant pour l'année 2018 (même tarif qu'en 2017).

Pour information en 2017, 22 journées / enfants ont été facturées à la commune pour un montant de 308,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention avec l'association Familles de la Baie pour l'année 2018, laquelle fixe un tarif de 14 € par jour / enfant. La convention est annexée à la présente délibération.

## 9 - SUBVENTIONS CANTINES SCOLAIRES

Les délibérations concernant le versement des subventions ont une validité annuelle correspondant à l'année civile. Aussi, afin de continuer à verser les participations pour les repas cantine aux Associations des Parents d'Elèves sans interruption, il convient de se prononcer dès maintenant sur cette question.

Madame le Maire fait la proposition suivante :

- Maintien de la subvention de 1,35 € versée pour chaque repas. Les versements se feront au vu d'un état mensuel des repas servis établi par chacune des deux écoles.
- Maintien de la subvention « surveillance cantine » aux 2 écoles pour 1 600 € annuels, paiements fractionnés par trimestre.

Il est précisé que cette question sera réétudiée lors du vote des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire pour 2018 la subvention de 1,35 € par repas aux gestionnaires des cantines scolaires des 2 écoles, versement effectué mensuellement sur présentation d'un état des repas servis.
- De reconduire pour 2018 la subvention « surveillance cantine » aux deux écoles à hauteur de 1 600 €, versements fractionnés par trimestre.

## 10 - SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE

Les délibérations concernant le versement des subventions ont une validité annuelle correspondant à l'année civile. Ainsi afin de permettre à la bibliothèque de fonctionner et notamment de pouvoir rémunérer son personnel, Madame le Maire fait la proposition suivante :

- Versement d'une somme de 1 500 euros en avance de subvention 2018.

Cette question sera réétudiée lors du vote des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement à la bibliothèque d'une subvention de 1 500 euros.

Suite à une réunion du SDEF, C. COLLIOU fait un point concernant la borne de recharge des véhicules électriques, installée sur la place de la mairie. Il y a eu 16 chargements entre juin et décembre. La commune se situe dans la moyenne de l'ensemble des communes membres du SDEF. Il existe un site internet dédié et une possibilité d'utiliser une application sur son téléphone pour recharger les véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Charlotte ABIVEN



